

# DECISION DU MAIRE

N° 511

DATE  
25 juillet 2022

**Signature du contrat de prestation de service n° 22C102 pour l'organisation d'un atelier « Répare ton Jouet », avec l'Association Le Champ des Poissybles, au Musée du Jouet**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au développement durable, au Musée du Jouet, le samedi 5 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association Le Champ des Poissybles, située Chez Madame Lenoble, Bâtiment La Fontaine, 80 avenue Fernand Lefebvre, 78300 POISSY,

Considérant que l'offre de l'Association Le Champ des Poissybles répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier « Répare ton Jouet », au Musée du Jouet, avec l'Association Le Champ des Poissybles,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier « Répare ton Jouet », au Musée du Jouet, avec l'Association Le Champ des Poissybles.

### Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Association Le Champ des Poissybles, dont le siège social est situé Chez Madame Lenoble, Bâtiment La Fontaine, 80 avenue Fernand Lefebvre, 78300 POISSY.

### Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 5 novembre 2022.

### Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**